Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DAC 735 Avenant au contrat de concession de service public avec la société Delta Arts relatif à l'exonération de redevance 2020 d'un montant de 22 544,64 euros H.T. dans le cadre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique, notamment en son article L.3135-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu le contrat de concession de service public entre la Ville de Paris et la société Delta Arts en date du 4 décembre 2019, portant sur la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France soir de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder à la société Delta Arts une exonération de la redevance minimale garantie pour une durée de 6 mois pour l'année 2020, représentant un soutien de 22 544,64 euros H.T. , et de signer un avenant au contrat de concession de service public à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen TAIEB, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la redevance minimale garantie d'un montant de 22 544,64 euros H.T., soit 27 053 ,57 euros T.T.C., pour l'année 2020 est accordée à la société Delta Arts titulaire d'un contrat de concession de service public portant sur la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir de la Ville de Paris.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au contrat de concession de service public, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 1.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO